# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

\_\_\_\_\_\_

#### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 186

présenté par M. Sauvadet, M. Lagarde et les membres du groupe Nouveau centre et apparentés

### ARTICLE 111

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« trois vice-présidents et trois secrétaires »,

les mots:

« quatre vice-présidents et quatre secrétaires ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à calquer la composition du bureau des commissions d'enquête sur celle des commissions permanentes telle que définie à l'article 39 du règlement et favorisera ainsi une répartition pluraliste des fonctions.